



PRÉFET DE LA MARNE
PRÉFET DES ARDENNES
PRÉFET DE L' AISNE

N° 48 - 2013 - CLE

**Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral
relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Aisne-Vesle-Suippe**

**Le préfet de la région
Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne**

**Le préfet du département
des Ardennes
Chevalier de l'ordre National du
Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

**Le préfet du département
de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2004 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe (SAGE Aisne-Vesle-Suippe) et désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, comme préfet coordonnateur pour ce SAGE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 décembre 2008 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 instituant la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2012 prorogeant l'arrêté interpréfectoral du 2 février 2011 relatif à la composition de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 août 2012 relatif à la composition de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu la délibération faite par le conseil communautaire de REIMS METROPOLE en date du 4 février 2013 ;

Vu la démission du Syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés en date du 6 février 2013 ;

Vu la délibération du Syndicat des eaux de la région de Beurieux en date du 29 mars 2013 ;

Vu la demande de la Communauté de communes de la Colline en date du 2 mai 2013 ;

Considérant qu'à la suite de dissolutions et de démissions de différents membres des trois collèges ;

Sur proposition de Messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'arrêté interpréfectoral du 22 février 2012 est modifié.

ARTICLE 2

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe est composée comme suit :

Collège 1 : représentants nommés des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional de Champagne-Ardenne	M. Jean NOTAT
Conseil régional de Picardie	Mme Sylvie HUBERT
Conseil général de l'Aisne	M. Ernest TEMPLIER
Conseil général des Ardennes	Mme Mireille GATINOIS
Conseil général de la Marne	M. Jean-Pierre PINON
Communauté de communes du Val de l'Aisne	M. Serge VERON
Communauté de communes de l'Asfeldois	M. Yannick RENAUDIN
Communauté de communes de la Région de Suippes	M. Daniel DIEZ
Communauté de communes de la Vallée de la Suippe	M. Claude VIGNON
Communauté de communes Champagne-Vesle	M. Francis BLIN
Communauté de communes de la colline	M. Gilles DROCOURT
Communauté d'agglomération de Reims	M. Daniel BONNET Mme Jeannine DAVIS
Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle (SIABAVE)	Mme Mireille WOJNAROWSKI M. André VAN COMPERNOLLE
Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Ardre	Mme Marie-Bernadette NEYRINCK
Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents	M. Dominique GUERIN
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Rouillat	M. Michel FRUIT
Syndicat de gestion et de mise en valeur de l'Aisne axonaise non navigable	M. Rémy GILET
Syndicat des eaux de Fismes	M. Jacques GOSSARD
Syndicat des eaux de la région de Beaurieux	Mme Françoise MOLINE
Parc naturel régional de la montagne de Reims	M. Régis HANON
Représentant des maires des Ardennes	M. Jean-Marc BRIOIS, maire d'Asfeld
Représentants des maires de l'Aisne	M. Philippe TIMMERMAN, maire de Guignicourt M. James COURTEFOIS, maire de Condé-sur-Suippe
Représentants des maires de la Marne	M. Francis LEMPEREUR, adjoint au maire de Bouy M. Serge HIET, adjoint au maire de Val de Vesle M. Michel CREDOT, adjoint au maire de Jonchery-sur-Vesle

Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Chambre d'agriculture de l'Aisne (un représentant)
- Chambre d'agriculture des Ardennes (un représentant)
- Chambre d'agriculture de la Marne (un représentant)
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Reims et Épernay (un représentant)
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne (un représentant)
- Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant)
- Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant)
- Union Nationale des industries des carrières et matériaux de construction Picardie (un représentant)
- Comité interprofessionnel du vin de Champagne (un représentant)
- Association Marne Nature Environnement (un représentant)
- Syndicat interprofessionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement (un représentant)
- Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise (un représentant)
- Union fédérale des consommateurs – Que Choisir de la Marne (un représentant)
- Centre régional de propriété forestière Champagne-Ardenne (un représentant)

Collège 3 : représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- le Préfet de la Marne ou son représentant
- le Préfet de l'Aisne ou son représentant
- le Préfet des Ardennes ou son représentant
- le Directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant
- le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Champagne-Ardenne (service régional de l'alimentation) ou son représentant
- le Directeur régional de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature de la Marne ou son représentant
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau des Ardennes ou son représentant
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature de l'Aisne ou son représentant
- le Délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- l'Ingénieur de Voies Navigables de France responsable de l'arrondissement Champagne ou son représentant

ARTICLE 3

En application de l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autre que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Un membre empêché peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

ARTICLE 4

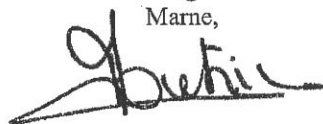
Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des services de l'État de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes.

ARTICLE 5

MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Châlons-en-Champagne, le 24 JUIN 2013 Charleville-Mézières, le 24 JUIN 2013 Laon, le 24 JUIN 2013

Pour le préfet de la Marne
et par délégation
Le secrétaire général de la
Marne,



Francis SOUTRIC

Pour le préfet des Ardennes,
et par délégation
Le secrétaire général des
Ardennes,



Eléonore LACROIX

Pour le préfet de l'Aisne,
et par délégation
Le secrétaire général de l'Aisne,



Jackie LEROUX-HEURTAUX

Main Results	References
1. The study shows that the main results of the study are...	1. [Reference 1]
2. The study shows that the main results of the study are...	2. [Reference 2]
3. The study shows that the main results of the study are...	3. [Reference 3]
4. The study shows that the main results of the study are...	4. [Reference 4]
5. The study shows that the main results of the study are...	5. [Reference 5]
6. The study shows that the main results of the study are...	6. [Reference 6]
7. The study shows that the main results of the study are...	7. [Reference 7]
8. The study shows that the main results of the study are...	8. [Reference 8]
9. The study shows that the main results of the study are...	9. [Reference 9]
10. The study shows that the main results of the study are...	10. [Reference 10]

Table 2. Summary of the main results of the study. The table is organized in two columns: the first column lists the main results, and the second column lists the corresponding references.

Main Results	References
1. The study shows that the main results of the study are...	1. [Reference 1]
2. The study shows that the main results of the study are...	2. [Reference 2]
3. The study shows that the main results of the study are...	3. [Reference 3]
4. The study shows that the main results of the study are...	4. [Reference 4]
5. The study shows that the main results of the study are...	5. [Reference 5]
6. The study shows that the main results of the study are...	6. [Reference 6]
7. The study shows that the main results of the study are...	7. [Reference 7]
8. The study shows that the main results of the study are...	8. [Reference 8]
9. The study shows that the main results of the study are...	9. [Reference 9]
10. The study shows that the main results of the study are...	10. [Reference 10]

ANNEXE 1

The following table shows the main results of the study. The table is organized in two columns: the first column lists the main results, and the second column lists the corresponding references.

ANNEXE 2

The following table shows the main results of the study. The table is organized in two columns: the first column lists the main results, and the second column lists the corresponding references.

ANNEXE 3

The following table shows the main results of the study. The table is organized in two columns: the first column lists the main results, and the second column lists the corresponding references.

The following table shows the main results of the study. The table is organized in two columns: the first column lists the main results, and the second column lists the corresponding references.